

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 9
Conseillers représentés : 4

Séance du : 10 juillet 2012

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, adjoints
Mme HEILIG, M. VIX, M. FAVIER,
M. LORENTZ, Melle MULLER, Mme FENU

Membres absents représentés :

MM. SCHNITZLER et SCHOTTER par M. GANGLOFF,
M. WICKER par M. FAVIER, M. BAEHREL par M. LORENTZ,

Membre absent excusé: M. AMANN

Membre absent non excusé : M. LANG

1) Modification et extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

Le Maire informe les membres du conseil que dans l'optique de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de l'Ackerland, il convient dans un premier temps d'harmoniser les compétences des deux EPCI.

Dans ce cadre, les communes membres de chacune des deux communautés de communes sont amenées à se prononcer quant aux modifications de compétences envisagées.

Le Maire présente donc un projet de modification et d'extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg (cf pièce jointe), projet qui correspond en tous points au projet de futurs statuts de la communauté de communes fusionnée.

Il explique que la plupart des compétences déjà exercées sont maintenues, mais que pour certaines d'entre elles, la formulation dans les statuts a été quelque peu modifiée afin qu'elle soit plus précise.

Il est en outre proposé d'ajouter les compétences suivantes :

- Développement d'une politique de soutien à l'économie locale par la création de structures d'aide aux entreprises (centre de télétravail, pépinières d'entreprises, etc.),
- Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire ;
- Equipements sportifs : salles sportives à vocation régionale ;

- Equipements culturels : Maison intercommunale des Associations et du Folklore à Rumersheim ;
- Soutien au mode de garde des enfants à domicile (AMATS) par la création et le développement d'un Relais Assitants Maternels ;
- Politique intercommunale en faveur de la jeunesse ;
- Création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire ;
- Aide sous forme de fonds de concours à la création des itinéraires cyclables prévus dans le schéma intercommunal ;
- Promotion de l'art contemporain et participation au développement de la Route des arts ;
- Coopération avec d'autres collectivités (selon texte des statuts joints en annexe) ;
- Schéma d'aménagement numérique ;
- Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres (selon texte des statuts joints en annexe).

Ce transfert de compétences entrainera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de cette présentation, les membres du Conseil débattent de ce projet de modification des statuts en vue d'une fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec la Communauté de Communes Ackerland.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011,

Vu les articles L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la modification et l'extension des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg selon les termes énoncés ci-dessus et du document joint en annexe, avec une prise d'effet au 31 décembre 2012,

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe pour la future communauté de communes fusionnée.

2) Réduction des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

Le Maire informe les membres du conseil que dans l'optique de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de l'Ackerland, il convient dans un premier temps d'harmoniser les compétences des deux EPCI.

Dans ce cadre, les communes membres de chacune des deux communautés de communes sont amenées à se prononcer quant aux modifications de compétences envisagées.

Le Maire présente donc un projet de modification des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg (cf pièce jointe), projet qui correspond en tous points au projet de futurs statuts de la communauté de communes fusionnée.

Il explique que la plupart des compétences déjà exercées seront maintenues, mais qu'il est néanmoins proposé de retirer des statuts les compétences suivantes qui sont devenues obsolètes ou qui deviendront caduques suite à la fusion :

- « Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement » -> compétence devenue obsolète ;
- « Participation aux plates-formes économiques départementales existantes ou à venir (Brumath – Mommenheim, etc.) » -> compétence devenue obsolète ;
- « Des conventions spécifiques sont mises en place entre la Communauté de Communes et les communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim afin d'établir la participation financière de ces communes aux diverses prestations dont bénéficient les enfants de ces communes dans le cadre des collèges, gymnases et restauration scolaire. »
➔ Cette compétence deviendra caduque avec la fusion ;
- « une convention spécifique est mise en place avec la Communauté de Communes Ackerland afin d'autoriser les habitants de la Commune de Quatzenheim à bénéficier des services de la déchetterie de Dossenheim-Kochersberg et d'établir la participation financière qui en découle »
➔ Cette compétence deviendra caduque avec la fusion ;

Considérant qu'il s'agit de compétences qui deviendront caduques avec la fusion ou sont déjà obsolètes, et que par conséquent elles ne retournent pas dans le giron des communes membres, le retrait de ces compétences n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de cette présentation, les membres du Conseil débattent de ce projet de réduction des statuts en vue d'une fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec la Communauté de Communes Ackerland.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011,
Vu les articles L 5211-17, L 5211-25-1 et L 5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la réduction des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg selon les termes énoncés ci-dessus et du document joint en annexe, avec une prise d'effet au 31 décembre 2012.

3) Virement de crédits

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité, le virement en section de Fonctionnement de 1.700 € du compte 6531 au compte 678.

4) Dissolution du SIVU du Kochersberg

Conformément au transfert des compétences à compter du 1^{er} janvier 2008 du SIVU du Kochersberg au Syndicat Mixte S.D.E.A., selon l'article 8 de ses statuts et délibération du 23 juillet 2007,

Vu que ledit SIVU du Kochersberg n'a plus aucune activité, il y a lieu de le dissoudre pour obtenir la dissolution de son budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide :

- De donner son accord pour la dissolution du SIVU du Kochersberg compte-tenu des transferts de compétences déjà opérés, du transfert de l'actif et du passif du service assainissement ainsi que les résultats budgétaires du Syndicat au SDEA ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

(une abstention)

5) Virement de crédits

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide le virement de 1000 € dans le budget Lotissement communal, du compte 6522 au compte 6231.